

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/ES-8/7
S/14677 ✓
3 septembre 1981

ORIGINAL : FRANCAIS

UN LIBRARY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Huitième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

SEP 4 1981

UN/SA COLLECTION

Lettre datée du 2 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du télégramme, en date du 30 août 1981, que le Président de la République démocratique de Madagascar vous a adressé au sujet de la situation en Namibie et de la récente agression dont l'Angola a été victime de la part du régime sud-africain.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte dudit télégramme en tant que document officiel de la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Blaise RABETAFIKA

* A/ES-8/2.

ANNEXE

Télégramme daté du 30 août 1981, adressé au Secrétaire général
par le Président de la République démocratique de Madagascar

A la veille de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, l'Afrique du Sud continue de défier l'opinion internationale, et singulièrement l'Afrique, en attaquant la République populaire d'Angola.

Les condamnations verbales prononcées contre l'Afrique du Sud ne suffisent plus.

Le tribunal de l'histoire nous condamnera d'une façon sans appel si nous n'agissons pas.

A Nairobi, lors du dernier sommet de l'Organisation de l'unité africaine, nous avons voulu présenter une proposition concrète au sujet de la Namibie. En particulier, nous avons voulu présenter une proposition tendant à demander à la SWAPO de faire une déclaration unilatérale d'indépendance. Mais nous n'avons pas voulu, finalement, procéder à une telle proposition pour éviter qu'une telle proposition aboutisse à l'invasion de l'Angola par l'Afrique du Sud.

Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous taire et force nous est de vous avancer les propositions suivantes :

Que la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la Namibie prenne la décision de faire appliquer immédiatement et sans amendements la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ou que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie proclame solennellement et unilatéralement l'indépendance de la Namibie sous l'égide de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, accepté et reconnu par la communauté internationale.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est habilité à faire une telle proclamation parce que c'est ce conseil qui est chargé de l'administration du territoire namibien. Il est habilité aussi à légiférer et à prendre des décrets. C'est la raison pour laquelle nous faisons cette proposition, à savoir que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie proclame solennellement l'indépendance de la Namibie.

Si l'une ou l'autre de ces propositions vous agrée, Excellence, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès des grandes puissances pour faire pression sur l'Afrique du Sud afin que la paix s'instaure dans la région et que le peuple namibien puisse enfin jouir de son droit à l'indépendance, à la liberté et à la dignité.

Didier RATSIRAKA

Président de la République démocratique
de Madagascar